

12. AUDITS, CONTROLES, ET VERIFICATIONS¹⁰⁵

ECHO est responsable de l'utilisation des fonds alloués à l'aide humanitaire. Pour s'acquitter de cette responsabilité, chaque année, ECHO doit pouvoir être en mesure de confirmer que les fonds ont été dépensés comme prévu et conformément à la réglementation en vigueur. La fonction d'audit est une partie de la procédure générale de contrôle par laquelle ECHO reçoit des informations lui permettant de donner cette assurance.

Les audits fournissent également à ECHO des informations sur ses partenaires. Ils servent donc à asseoir la confiance dans ces organisations qui sont essentielles pour de la mission d'ECHO.

Les audits, les contrôles et les inspections peuvent être considérés comme un élément essentiel permettant de garantir la pérennité des fonds d'aide humanitaire.

12.1 CONSERVATION DES INFORMATIONS

Le partenaire veillera à donner accès à l'information nécessaire aux audits, contrôles et vérifications effectués par la Commission et autres institutions. Ces informations doivent être disponibles à tout moment, et suffisamment détaillées pour faciliter la vérification de la nature, du montant, de la nécessité de chaque opération ainsi que de l'éligibilité des coûts.

À la demande d'ECHO, le partenaire veillera à ce qu'au moins une copie de toutes les informations pertinentes pour la vérification, les contrôles et les audits au niveau du siège du partenaire puissent être disponibles dans un délai de 30 jours.

Détails sur la conservation des informations	Règles	Commentaires
Type de documents	Tous documents nécessaires pour vérifier les transactions et justifier l'éligibilité.	• Notamment les registres comptables et fiscaux, mais pas uniquement.
Moyens	Les originaux des documents seront conservés par des supports sécurisés au siège ou sur le terrain.	<ul style="list-style-type: none"> • Une copie sera mise à disposition au siège sur demande de la Commission ou des auditeurs. • Un support original numérisé est possible, en lieu et place de la copie papier, si cette procédure est autorisée par le droit national du partenaire CCP et si cela est fait conformément à ce droit.
Durée	5 ans à compter de la date de paiement du solde	• Sauf lorsque la réglementation nationale prévoit une durée plus longue.

¹⁰⁵ Article 23 des Conditions Générales CCP ONG

<p>Date d'envoi des documents à ECHO</p>	<p>30 jours calendriers à compter de la date de réception de la demande.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sauf s'il y a des audits en cours couvrant la convention spécifique de subvention ou si une procédure de recours est ouverte, par exemple litiges ou réclamations. Dans de tels cas, les documents doivent être gardés jusqu'à ce que les dossiers soient clôturés. • A moins que les parties ne s'accordent sur un délai plus long.
---	---

12.2 CONTROLES PAR LA COMMISSION

ECHO peut effectuer des audits sur le terrain et au siège. Un audit n'est ni une évaluation ni un suivi de l'action. Le Secteur audit d'ECHO est assisté dans ses audits par des contractants: Un réseau international de sociétés d'audit ou un consortium de sociétés d'audit indépendantes opérant dans les pays de l'Union, membres d'une association de comptabilité et de contrôle internationale. Ces contractants sont désignés via un contrat cadre.

Le Secteur audit d'ECHO travaille en étroite collaboration avec l'équipe d'auditeurs externes pour développer une méthodologie d'audit, pour assurer la formation des auditeurs et pour garantir la qualité et la cohérence des audits.

Les audits terrain ou siège peuvent être effectués aussi bien par des auditeurs externes que par les équipes d'ECHO ou les deux.

12.2.1 AUDITS TERRAIN

A) OBJECTIFS DES AUDITS TERRAINS

- Fournir à ECHO l'assurance que les fonds sont utilisés aux fins prévues, en vérifiant :
 - L'efficacité des contrôles internes en lien avec les activités du projet.
 - Les dépenses faisant l'objet de l'audit sont étayées par des éléments de preuve, qu'elles ont été encourues durant la période d'éligibilité et sont correctement comptabilisées.
 - L'existence des équipements et des biens déclarés.
 - L'adéquation entre la procédure de passation de marché et les pièces justificatives.

Le bénéficiaire: l'élément clé!

Il est essentiel d'établir le lien entre les bénéficiaires et la gestion du partenaire. Le bénéficiaire doit apparaître dans les rapports de distribution et ceux-ci doivent être en lien avec les systèmes de gestion des stocks de l'entrepôt. Les questions clés de ce processus sont les suivantes: Est-ce que les sorties d'entrepôt correspondent aux entrées? Est-ce que les biens entrants dans l'entrepôt ont été achetés suivant la procédure adéquate, dans la qualité demandée et selon les besoins définis? C'est une dynamique à double sens: des besoins vers la procédure d'achat vers l'entrepôt vers la distribution au bénéficiaires et vice-versa.

- Fournir l'assurance à ECHO que les opérations ont été mises en œuvre conformément à la convention en effectuant:
 - Une vérification physique de la mise en œuvre des activités;
 - Des entretiens avec le personnel d'ECHO et des ONGs, avec les partenaires de mise en œuvre, les bénéficiaires, les autorités locales et les autres personnes concernées;
 - Le lien entre les activités et la gestion.

B) PROCEDURE DE SELECTION

Les partenaires à auditer sur le terrain sont sélectionnés en tenant compte des éléments suivants:

- Le pays de l'action,
- la date des précédents audits terrain,
- la valeur totale des fonds octroyés par ECHO,
- le nombre de conventions de subvention,
- du risque perçu (sur base des éléments transmis par le responsable géographique et/ou les experts) et
- les conclusions faites lors d'un audit au siège.

12.2.1 AUDIT SIEGE

Un audit mené par ECHO au siège consiste en l'examen des systèmes, des structures et des contrôles du partenaire afin de déterminer le niveau de risque du partenaire. Cela implique des tests de validation des opérations sur base de pièces justificatives.

A) OBJECTIFS DES AUDITS SIEGE

L'objectif premier de l'audit siège est de veiller à ce que les fonds aient été dépensés conformément aux règles en application.

Par ailleurs, ECHO doit s'assurer que la qualité de ses partenaires et de leurs actions atteigne les standards les plus hauts, notamment en termes d'efficacité et de reddition des comptes. C'est pourquoi, les audits siège fournissent des recommandations visant à améliorer la gestion financière des partenaires d'ECHO et leurs procédures de gestion des subventions.

Bien que cela ne soit pas leur fonction principale, les auditeurs peuvent également formuler des recommandations pour améliorer les systèmes et procédures du partenaire, en tenant compte des circonstances spécifiques du partenaire. Ces recommandations sont formulées dans l'esprit de partenariat entre ECHO et ses partenaires afin de favoriser leur développement par le biais d'un examen indépendant externe de l'organisation sans frais supplémentaire et de partager les meilleures pratiques en cours dans la communauté des partenaires.

Il est important de comprendre que les recommandations des auditeurs ne sont pas obligatoires — elles se veulent utiles et constructives afin d'aider le partenaire à répondre à ses obligations vis-à-vis d'ECHO. La décision de suivre une recommandation appartient au partenaire bien qu'ECHO s'attende à ce que le partenaire fournisse une bonne raison si la recommandation est rejetée intégralement. Au cours de l'évaluation périodique, ECHO assurera le suivi des principales recommandations formulées lors de précédents audits¹⁰⁶.

B) PLANIFICATION DES AUDITS SIEGE

Chaque année, il est prévu de réaliser entre 40 et 60 audits siège parmi les ONG partenaires. Chaque partenaire fait l'objet d'un audit tous les 2 à 4 ans. Les audits siège peuvent être effectués au cours de l'action et pendant une période de 5 ans à compter de la date du paiement final.

La fréquence des audits siège dépend de la date du précédent audit siège et du niveau de risque. Ce niveau de risque pourrait être:

- **Réel**, c'est-à-dire sur base du montant et du nombre de conventions de subvention signées;
- **Hypothétique** sur base des risques identifiés lors de précédents audits/évaluations périodiques;
- **Perçu**, c'est-à-dire sur la base des inquiétudes exprimées par les responsables géographiques et/ou les experts.

Les actions spécifiques à contrôler durant l'audit seront choisies en fonction d'une période précise, vu que les conventions identifiées doivent couvrir la période entre le dernier audit siège et la date de préparation du nouvel audit siège. Une fois ces considérations faites, pour sélectionner les conventions, on prendra en compte les demandes spéciales ou les préoccupations soulevées par les responsables géographiques ou les experts de terrain, les pays couverts par le partenaire, les actions en cours ou celles déjà auditées sur le terrain. Cela signifie que pour les plus petits partenaires d'ECHO, il est possible que toutes les conventions de subvention soient sélectionnées pour l'audit, tandis que pour les partenaires plus importants en taille, seul un échantillon d'actions soit sélectionné.



Pour de plus amples informations, consultez le document d'information d'ECHO sur les audits: <http://dgecho-partners-helpdesk.eu/audit/start>

C) AUDITS ET CONSORTIUM

Lorsque les audits siège examinent des actions mises en œuvre dans le cadre d'un consortium, l'examen portera sur l'ensemble du consortium et pas uniquement sur le partenaire chef de file.

L'audit du partenaire chef de file sera un audit siège standard, c'est-à-dire portant à la fois sur les systèmes et les finances. L'audit des membres du consortium sera limité à l'aspect financier.

¹⁰⁶ Voir Section [4.1.3](#) – Evaluation des partenaires.

Afin de bien se préparer à l'audit, il est essentiel de bien préparer la piste d'audit depuis le rapport financier final (soumis à ECHO) jusqu'aux rapports financiers, les écritures comptables et les opérations sous-jacentes de chaque membre du consortium. L'impossibilité de réconcilier les chiffres peut conduire à un refus de financement.

Pour éviter cette situation, il est recommandé que le partenaire chef de file conserve:

- Le rapport financier final présenté à ECHO,
- les rapports financiers transmis par chaque membre du consortium,
- une réconciliation entre le rapport financier final et les rapports financiers,
- les listes d'opérations figurant dans chacun des rapports financiers sous-jacents,
- les pièces justificatives pour les opérations effectuées par le partenaire chef de file,
- en outre, le partenaire chef de file peut (mais n'est pas juridiquement tenu de le faire) garder les copies des pièces justificatives pour les opérations effectuées par les membres du consortium sous-tendant les rapports financiers.

Chacun des membres du consortium est invité à conserver:

- Une copie du rapport envoyé au partenaire chef de file (relatif à ses propres dépenses et non pas celle des autres membres du consortium),
- une liste d'opérations en rapport avec les montants contenus dans les rapports financiers sous-jacents,
- les pièces justificatives de chaque opération (que le membre du consortium devrait être prêt à transmettre au partenaire chef de file dans le cas où cela serait demandé à des fins d'audit).

Les auditeurs ne visiteront pas les bureaux des membres du consortium. Le partenaire chef de file est chargé de fournir aux auditeurs tous les renseignements exigés par les auditeurs. Cette information peut être sous format électronique (avec une attestation d'un représentant autorisé du membre du consortium concerné que les documents scannés sont des copies d'originaux). Les auditeurs conservent toujours le droit de demander les documents originaux s'ils le jugent nécessaire.

12.3 CONTROLES PAR ECHO

ECHO peut procéder à un contrôle¹⁰⁷ de l'éligibilité des dépenses en dehors d'un audit et au-delà des documents soumis avec le rapport final.

Par exemple, dans le cadre du paiement final, la liquidation peut aller plus loin que le simple examen du grand livre. ECHO peut demander des informations complémentaires telles que la copie de la facture,

¹⁰⁷ Article 23.2 des Conditions Générales CCP ONG

les dossiers de passation des marchés, etc. Ces contrôles peuvent être effectués au niveau du siège ou du terrain.

12.4 CONTROLES ET VERIFICATIONS PAR OLAF ET LA COUR DES COMPTES

- **L'Office européen de lutte antifraude (OLAF)** est chargé par l'Union européenne de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Il a pour mission de combattre la fraude affectant le budget de l'UE, ainsi que la corruption et toute autre activité illégale. L'OLAF peut intervenir en cas de **suspicion de fraude ou d'irrégularité dans une action financée par ECHO** susceptible d'avoir une incidence sur les intérêts financiers de l'UE. L'OLAF peut vérifier tous les documents concernant l'attribution de la subvention financée par l'Union, les pièces comptables ou justificatives, ainsi que les documents administratifs qui s'y rapportent et d'autres documents que l'OLAF estime nécessaires à la vérification. À la suite des conclusions du rapport de l'OLAF, un ordre de recouvrement pourrait être émis ou toute autre mesure appropriée pourrait être décidé.
- Les vérifications et les contrôles effectués par la **Cour des comptes européenne** visent à vérifier que les fonds de l'Union européenne ont été dépensés dans le respect de la légalité, de la régularité et en conformité au principe de bonne gestion financière. **Il ne s'agit pas d'un audit en tant que tel du partenaire, mais de la Commission.** La Cour des comptes européenne peut vérifier tous les documents concernant l'attribution de la subvention financée par l'Union, les pièces comptables ou justificatives, ainsi que les documents administratifs qui s'y rapportent et autres documents que la Cour estime nécessaires à la vérification.

Les deux organisations ont les mêmes droits que la Commission, à savoir le **droit d'accès** pour les contrôles et les vérifications. Elles peuvent effectuer leurs contrôles à la fois au niveau du siège et sur le terrain.

12.5 AUDITS PAR LES PARTENAIRES

Les audits commissionés par le partenaire ne peuvent être éligibles que dans des cas exceptionnels, c'est-à-dire lorsque les pouvoirs publics nationaux ont besoin d'un rapport d'audit externe de l'organisation ou du projet pour accorder l'autorisation de travailler dans le pays.

Les demandes d'autorisation pour ce type d'audit doivent être présentées à la section 8.2 du formulaire unique et doivent être approuvées par ECHO. L'acceptation d'ECHO sera traduite dans un article 6, paragraphe 1 de la convention de subvention spécifique.